

19 ROUTE DE MONISTROL - 43600 SAINTE SIGOLENE

Tél : 04 71 61 22 97 – Mail : anc@sell43.fr

**DEMANDE DE NOUVELLE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Nom du propriétaire :

Commune de réalisation de l'installation :

Date de dépôt du dossier :

Comment définir sa filière

Définir sa filière de traitement de ses eaux usées nécessite une certaine connaissance de son terrain

Etape 1 Cerner les contraintes (superficie disponible, pente, présence d'arbres, d'eau potable, de nappe phréatique...)

Etape 2 Définir la perméabilité du sol (en faisant faire une étude de sol)

Etape 3 : En fonction des données du dessus choisir la filière d'assainissement non collectif adaptée aux contraintes du terrain et au potentiel de l'habitation

Pour vous aider vous pouvez consultez le SPANC au 04 - 71 - 61 - 22 - 97 ou faire appel aux professionnels (Entreprise de Travaux Publics, Bureau d'études spécialisés, aux architectes....)

Déroulement de la procédure

- 1 Vous retirez un dossier d'installation d'assainissement non collectif et vous le déposez auprès du SPANC dument rempli
- 2 Le SPANC vous donne son avis pour le contrôle de conception de votre future installation (coût de la prestation 92 euros) et vous demande de prendre rendez-vous une fois les travaux effectués et avant remblaiement
- 3 Le SPANC effectue le contrôle de bonne exécution sur le terrain et délivrera un certificat de validité (coût de la prestation 138 euros)

DEMANDE DE REALISATION / REHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Section et numéro du cadastre du projet :

Date de la demande : / /

Date de la demande de permis de construire, le cas échéant : / /

Adresse de facturation :

Nom et prénom : Date Naissance

Adresse de facturation :

Code postal : [][][][][][] Commune : Tél. :

Adresse du terrain :

Nom et prénom :

Adresse du terrain concerné :

Code postal : [][][][][][] Commune : Tél. :

PIECES A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE	Cocher les pièces fournies	Cadre réservé au contrôleur
▪ Un plan de situation de la parcelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif , sur base cadastrale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Un plan en coupe de la filière d'assainissement non collectif envisagée et de l'habitation (ne pas oublier de faire figurer les ventilations et les regards)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Une étude de sol permettant de justifier de la filière d'assainissement (aucun dossier ne sera traité sans cette étude)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ En cas de rejet des eaux traitées dans un exutoire, autorisation du propriétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NATURE DE LA DEMANDE	
<input type="checkbox"/> construction neuve	<input type="checkbox"/> réhabilitation de l'existant
<input type="checkbox"/> habitation individuelle	<input type="checkbox"/> autre usage* (préciser) :

*Il est rappelé qu'en vertu de l'arrêté du 7 Septembre 2009, les dispositifs d'assainissement non collectif destinés aux immeubles autres qu'à usage d'habitations individuelles (gîte, hôtel et/ou restaurant, camping, centre de vacances...), doivent réaliser une étude permettant de justifier du mode d'épuration retenu.

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION
Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Nom : Adresse : Tél. :
Installateur (entreprise ou particulier) - si connu Nom : Adresse : Tél. :

• Le dispositif de traitement est-il positionné à plus de :

5 m de l'habitation : OUI NON

3 m de tout arbre: OUI NON

3 m des limites de propriété: OUI NON

Evacuation des eaux traitées

Par infiltration dans le sol en place

Type d'infiltration :

Dimensions :

Milieu superficiel

Si oui il est indispensable de faire compléter l'autorisation de rejet ci-après par l'autorité compétente

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre il s'engage :

-À informer le SPANC de toute modification de son projet ;

-À réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet accepté ;

-À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;

-À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;

-À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;

-À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement du SPANC.

Fait à le / /Signature :

19 Route de Monistrol - 43600 SAINTE SIGOLENE

Tél : 04 71 61 22 97 – Mail : anc@sell43.fr

AUTORISATION DE REJET

Je soussigné(e) :

Nom et prénom, représentant :

Domicilié(e) à :

Code postal : [] [] [] [] [] [] Commune : Tél. :

Autorise

M.

à rejeter les eaux traitées issues de l'installation définie ci-dessous :

- Filtre à sable vertical drainé Tertre d'infiltration
 Filière compacte Micro station boues activées
 Micro station cultures fixées

dans le milieu superficiel (précisé ci-dessous) dont la gestion m'incombe :

- Cours d'eau : autorisation de la Police de l'Eau
 Fossé de voirie communale : autorisation de la Mairie
 Fossé le long d'une route départementale ou nationale : autorisation Conseil Général
 Fossé mitoyen : autorisation des riverains
 Réseau d'eaux pluviales : autorisation de la Mairie

Rappel : Selon l'arrêté du 6 mai 1996 (Sect. 1, Art. 3) « Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol, et sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 4. La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de **30 mg** par litre pour les **matières en suspension** (M.E.S.) et de **40 mg** par litre pour la **demande biochimique en oxygène** sur cinq jours (D.B.O.5). »

Attention : Cette autorisation de rejet ne vaut pas permission de voirie. Les travaux réalisés sur le domaine public doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie et d'un contrôle de celle-ci.

Fait à

Le / /

Signature :